

****Règlement du Jeu – Fin d'année 2024****

1. Organisateur :

Ce jeu concours est organisé par AWP Réunion SAS, pour sa marque Ansanm'Zot by Allianz Assistance, dont le siège social est situé au 32 rue du Général de Gaulle - 97438 Sainte-Marie.

2. Conditions de participation :

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant à l'île de La Réunion.

Les employés ou collaborateurs d'AWP Réunion SAS ne sont pas éligibles pour participer à ce jeu concours. Cette exclusion vise à garantir l'équité et la transparence du jeu, en évitant tout conflit d'intérêts potentiel.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

3. Modalités de participation :

Le participant devra suivre les étapes indiquées dans la publication du jeu concours sur notre page Facebook « Ansanm'Zot by Allianz Assistance ». Les conditions de participation sont les suivantes :

- Suivre notre page Facebook
- Liker la publication du jeu concours
- Commenter la publication avec les bonnes réponses

Les participations sont limitées à une par personne.

4. Durée du Jeu concours :

Le jeu concours commence le jeudi 19 décembre et se termine le 31 décembre 2024 à 23h59. Les participations reçues après la date et l'heure de fin ne seront pas prises en compte.

5. Sélection du gagnant :

Le gagnant sera sélectionné par tirage au sort parmi toutes les participations conformes aux modalités de participation.

Le gagnant sera annoncé sur notre page Facebook « Ansanm'Zot by Allianz Assistance » et contacté par message privé le lundi 6 janvier 2025.

6. Dotations :

Le lot mis en jeu est le suivant : Un bon cadeau d'une valeur de 50 euros chez Yves Rocher. Le lot n'est ni échangeable, ni remboursable. Aucun équivalent en espèces ne sera proposé.

7. Publication des résultats :

En participant, le gagnant accepte qu'il soit taggué et publié sur notre page Facebook « Ansanm'Zot by Allianz Assistance ».

8. Acceptation du règlement :

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. AWP Réunion SAS se réserve le droit de modifier ou d'annuler le jeu concours en cas de force majeure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

9. Responsabilité :

AWP Réunion SAS ne saurait être tenue responsable en cas de perte ou de vol des dotations après leur remise aux gagnants. En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable avant toute action judiciaire.

Nous vous souhaitons bonne chance et espérons que vous serez nombreux à participer !